

NOTE D'INFORMATION SUR LES RESEAUX

Ces locaux sont situés à quelques mètres de la mer, avec un accès direct sur la plage (ou ce qu'il en reste), avec une cote plancher Rdc au niveau de l'eau.

- Local coté Ponton Hollywood :
L'installation de 3 éviers avec des canalisations d'évacuation d'eaux usées
- Local coté Pinède :
Une cuve cylindrique sans couvercle ou tampon qui semble être une ancienne station de relevage vétuste partiellement enterrée.
Des canalisations apparentes hors sol visibles provenant du local coté Ponton Hollywood .
Des canalisations de refoulement non visibles (rejet supposé vers le réseau privé de la copropriété voisine « Eden Beach »).
Une cuve pleine d'eau (usées ?) et de sable ;
« Risque important de pollution de la plage limitrophe » ?

Je vous conseille de vérifier dans le permis de construire initial (aux archives) ou dans l'acte notarié si le raccordement au réseau privé de la copropriété voisine « Eden Beach » a été autorisé (participation aux frais d'entretien, de curage et autres).

L'ensemble des modalités de raccordement au réseau public d'eaux usées (partie publique et privée du branchement, ...) **devra être mis en conformité, réalisé et régularisé en concertation** et suivant les prescriptions techniques et administratives du service instruction de l'assainissement collectif, **conformément aux prescriptions du Règlement d'assainissement collectif, aux frais du pétitionnaire.**

Pour votre information, le **Règlement d'Assainissement Collectif** est consultable sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante : www.antibes-juanlespins.com.

Raccordement par poste de relevage :

- ❑ Ce type de raccordement est soumis à dérogation conformément à l'article 42 du Règlement Sanitaire Départemental et à l'article 8 du Règlement d'assainissement Collectif.
- ❑ Le pétitionnaire devra prendre contact avec le service instruction de l'assainissement collectif avant l'élaboration de son projet et la réalisation des travaux.
- ❑ **Un dossier de demande de dérogation devra être déposé avant l'exploitation de ce local.**

Un diagnostic complet (vidange et curage, passage caméra, test d'étanchéité,...) de l'ensemble des installations existantes devra être réalisé par une société privée d'assainissement.

Autorisation de raccordement :

- ❑ **Un dossier de demande de raccordement à l'égout devra être déposé au Service Instruction** de l'Assainissement Collectif pour permettre la réalisation des travaux.

Les imprimés types sont disponibles au Service Instruction de l'Assainissement Collectif ou sur le site de la Commune.

Le plan masse coté des travaux à fournir est un plan d'exécution. Il comprend le plan des tracés cotés des raccordements d'EU et (d'EP) de l'unité foncière jusqu'aux collecteurs publics (avec les cotes fils d'eaux (NGF ou rattachées au domaine Public) de départ et d'arrivée des collecteurs, les cotes tampon du terrain naturel et/ou projeté, les profondeurs tampon/fil d'eau, les pentes des canalisations, les caractéristiques des ouvrages (regards de visite...)...).

- Le branchement existant d'eaux usées devra être remis en conformité et régularisé administrativement et techniquement en concertation avec le Service Instruction des Autorisations de l'Assainissement Collectif, aux frais du pétitionnaire.

Autres :

Ces locaux sont déclarés au cadastre comme des locaux divers .

Une mise en œuvre de dispositifs de protection des installations d'eaux usées contre les coups de mer et les infiltrations d'eaux claires parasites est nécessaire et obligatoire.

Au regard de l'implantation de ces locaux, situés à proximité immédiate de la mer, une mise en conformité des dispositifs d'évacuation des eaux usées est obligatoire afin d'éviter tout risque pollution de la plage limitrophe (pavillon bleue).